

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier

2020_053



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ordre de
remplacement du
Président

Séance du 23 octobre 2020

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DE REMPLACEMENT DU PRESIDENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Il est proposé :

De fixer comme suit l'ordre de remplacement du président par les vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste :

- Monsieur ITIER Jean-Paul
- Monsieur ASTRUC Alain

ETAT DES SIGNATURES

Dans l'ordre de remplacement du président déterminé par le conseil d'administration en application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Jean-Paul ITIER : 1er vice-président
Maire de St Léger de Peyre

DOMAINE :

Représentation du Président et les affaires générales (personnel et moyens généraux)
Concours et examens professionnels
Instances et dialogue social

Alain ASTRUC : 2ème vice-président
Maire de Peyre en Aubrac

DOMAINE :

Prévention
Santé
Social

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre de remplacement du Président comme établi ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

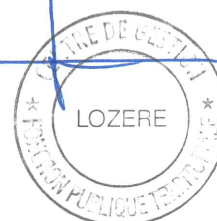
Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le **03 NOV. 2020**

Le Président,

Bureau du courrier

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

